

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 06 MARS 2019 A 19H00**

**SELON CONVOCATION DU 26.02.2019**

L'an deux mil dix -neuf et le **mercredi 06 mars à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

**Présents** : Mmes Bovi- Robuchon – Fabbri –Tamani – Ducat

MM. Brogi – Chechetto – Bouaffad – Milano – Facci – Catani –Adler – Bochicchio - Richardson- Comandini

**Représentés** : M Zampetti par M Chechetto, Mme Lutique par M Brogi, Mme Havette par Mme Fabbri, Mme Amalou par M FACCI

**Absent excusé** : Mme Spada

**Absents** : Mme Folea- Mme Mattina –M Gregori

**Secrétaire** : M Milano a été désignée comme secrétaire de séance

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme** : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- *Dossier 18B0062* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr Smaïl AICI sis 18 rue Camille Cavallier cadastrés section AE sous le n°10 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> au prix de 48 000€.
- *Dossier 18B0063* – 1 terrain + 1 habitation appartement à Mr John GREGORI sis 17 A rue Camille Cavallier cadastrés section AD sous les n°220, 226, 239 et 233 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> au prix de 115 000€.
- *Dossier 18B0064* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme Maria SCARBOLO sis 43 rue de l'Eglise cadastrés section AB sous les n°120 et 411 d'une superficie de 464 m<sup>2</sup> au prix de 31 020€.
- *Dossier 19B0001* – 1 terrain +1 habitation appartenant à Mme Maud SEVIN et Mr Michael ROUY sis 18 Impasse des Tilleuls cadastrés section AL sous le n°698 d'une superficie de 427 m<sup>2</sup> au prix de 178 000€.
- *Dossier 19B0002* – 1 habitation appartenant à Mr Bernard MOLIN sis 10 rue de Martyrs cadastrés section AB sous le n°479 d'une superficie de 440 m<sup>2</sup> au prix de 33 000€.
- *Dossier 19B0003* – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux Consorts GUZZI sis 9 rue Alexandre Dumas cadastrés section AE sous le n°172 d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> au prix de 90 000€.
- *Dossier 19B0004* – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux Consorts ALLEGRINI sis 7 rue Pierre Loti cadastrés section AE sous les n°50 et 49 d'une superficie de 1 016 m<sup>2</sup> au prix de 88 000€.
- *Dossier 19B0005* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme Valérie CITTADINI si 15 rue de la Preille cadastrés section AL sous les n°755 et 760 d'une superficie de 508 m<sup>2</sup> au prix de 132 100€.
- *Dossier 19B0006* – 1 terrain appartenant à la Commune d'Auboué sis Côte de Serry cadastré section AK sous le n°130 d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> au prix de 442,30€.
- *Dossier 19B0007* – 1 terrain appartenant à la Commune d'Auboué sis Côte de Serry cadastré section AK sous le n°131 d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> au prix de 1 057,70€.
- *Dossier 19B0008* – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr Francis FARRONI sis 2 Impasse Manet cadastrés section AE sous les n°189,408,409 et 410 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup> au prix de 78 000€.

## **Administration générale**

- **Décision 001-2019** portant modification du montant de charges mensuelles de M WEILER Jean Pierre.

## **Urbanisme**

- **Décision 002-2019** décidant d'appliquer à l'habitation sise sur la parcelle cadastrée AI N° 306 et 307 l'adresse suivante : 3 Rue de la source. (MORCHAIN)
- **Décision 003-2019** décidant d'appliquer à l'habitation sise sur la parcelle cadastrée AI N° 308 et 48 l'adresse suivante : 5 Rue de la source. (MORAIS/COUTINHO)
- **Décision 004-2019** décidant d'appliquer à l'habitation sise sur la parcelle cadastrée AI N° 317 et 53 l'adresse suivante : 13 Rue de la source. (PLOCINIAK)
- **Décision 005-2019** décidant d'appliquer à l'habitation sise sur la parcelle cadastrée AI N° 294, 296, 298 et 300 l'adresse suivante : 22 Rue de la source. (LAUX)
- **Décision 006-2019** décidant de vendre au prix de 6 500€/are les parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 238, 304, 305 et 309 d'une contenance totale de 6a 01ca (601 m<sup>2</sup>) au profit de M et Mme VIDILI Patrick, domicilié actuellement 40 Rue Octave Corzani à AUBOUE (54 580),

## **01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE ET LOTISSEMENT V HUGO**

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M CHECHETTO adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2017 de la commune et du lotissement V Hugo arrêtés comme suit :

### 1) Commune

#### **Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses 2018 :	2 298 694.22€
Recettes 2018 :	2 457 676.10€
Résultat de l'exercice 2018 (excédent) :	158 981.88€
Excédent 2017 reporté :	595 147.68€
Résultat 2018 à affecter (excédent) :	754 129.56€

#### **Pour la section d'investissement :**

Dépenses 2018 :	720 737.61€
Recettes 2018 :	609 666.21€
Résultat de l'exercice 2018 (déficit) :	- 111 071.40€
Excédent 2017 reporté :	459 954.99€
Résultat de clôture 2018 (excédent) :	348 883.59€

Restes à Réaliser dépenses 2018/2019	501 300.00€
Restes à Réaliser Recettes 2018/2019	169 760.00€
Résultat de clôture 2018 avec RAR (excédent) :	17 343.59€

## 2) Lotissement Victor Hugo

### **Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses 2018 :	0€
Recettes 2018 :	0€
Résultat de l'exercice 2018 :	0€
Excédent 2017 reporté :	2 767.00€
Résultat 2018 à affecter (excédent) :	2 767.00€

### **Pour la section d'investissement :**

Dépenses 2018 :	0€
Recettes 2018 :	0€
Résultat de l'exercice 2018 :	0€
Excédent 2017 reporté :	21 261.54€
Résultat de clôture 2018 (excédent) :	21 261.54€

Pour l'exercice 2018, et s'agissant du budget de la commune le Maire précise que la situation financière s'est améliorée. Les efforts entrepris en 2018 au niveau de la rationalisation quasi quotidienne des dépenses de fonctionnement ainsi que la disparition, en 2018, d'importantes dépenses exceptionnelles que la commune a dû supporter en 2017, ont ainsi permis de rétablir la capacité d'autofinancement brute qui passe de - 111 323 € en 2017 à + 158 982 € en 2018.

On note également que les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 15.84% entre 2017 et 2018. Les recettes réelles de fonctionnement ont continué de baisser mais « seulement » de 11.15%, comparées aux dépenses réelles. Les baisses de dépenses n'ont pas affecté les services offerts à la population malgré les nouvelles ponctions effectuées par l'Etat sur nos recettes.

S'agissant des investissements, la situation demeure très problématique compte tenu de la quasi disparition des subventions autrefois attribuées par les différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) dans le cadre des réfections de voiries et des travaux d'accessibilité très coûteux et très peu subventionnés. Dans le cadre des projets à venir, il incombera aux élus de faire preuve non seulement de pragmatisme mais aussi de prudence, au regard de la cure d'austérité mise en place par l'Etat en direction des collectivités locales.

Ce difficile exercice nécessaire de rationalisation des dépenses réalisé au cours de l'exercice écoulé devra pourtant être poursuivi dans les années à venir, aucune augmentation des dotations versées par l'Etat aux collectivités n'étant pour l'instant envisagée.

## **02 : COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE ET LOTISSEMENT V HUGO**

Le conseil municipal, unanime, adopte, pour l'exercice 2017, les comptes de gestion du receveur municipal pour la commune et le lotissement Les écritures de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à celles des comptes administratifs.

## **03 : COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCE (CCOLC) VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2019**

Faisant suite à la délibération de la CCOLC du 5 février 2019 et conformément au Code Général des Impôts, (article 1609 nonies), le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant attribué à la commune par la CCOLC au titre de l'attribution de compensation, identique à celui perçu en 2018 soit 28 929 €.

## **04 : GRATIFICATION A L'OCCASION DU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT.**

Suite au départ en retraite de Mme Colette Gangloff après 43 ans et 9 mois passés au sein des effectifs communaux et consécutivement à la modification de la législation relative au versement des primes de départ en retraite pour les collectivités, le conseil municipal, unanime, et de façon exceptionnelle, décide de lui octroyer une gratification de 1 157.08€.

## **05 : SIVU DU JOLIBOIS : AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES VECKRING ET VALMESTROFF.**

Le conseil municipal par 15 voix contre et 5 voix pour, émet un avis défavorable à l'adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF au SIVU du chenil du joli bois de Moineville.

## **06 : CONVENTION VILLE/MJC 2019-2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Le Conseil Municipal, unanime, valide les termes de la convention liant la commune à la MJC pour la période 2019/2021, la précédente convention étant arrivée à échéance.

## **07 : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques situées dans et hors des périmètres des anciens cantons de Briey et Homécourt, le conseil municipal unanime valide les principes suivants :

- Pour les communes situées à l'intérieur des ex cantons : Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de 189.42 est validé et une augmentation de 2%/an est actée.
- Pour les communes situées hors des ex cantons : pour les élèves aubouésiens scolarisés dans des communes situées hors entente intercommunale ainsi que pour les enfants de l'extérieur (hors union) scolarisés à Auboué, la facturation et la participation de la Ville seront identiques à celles pratiquées par les communes concernées par la dérogation avec un plafond maximum fixé à 300€ pour 2019, réactualisable de 2%/an.

## **08 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2018**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les taux des 3 taxes locales pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 11.81%
- Taxe foncier bâti : 24.92%
- Taxe foncier non bâti : 55.15%

Ces taux sont inchangés comparés aux taux votés en 2018.

#### **09 : CAMPAGNE INCITATIVE DE RAVALEMENT DE FAÇADES : MODIFICATION DU REGLEMENT.**

Le conseil municipal, unanime, valide la modification des articles 1 et 3-1 du règlement susvisé désormais libellé comme suit : article 1 : *Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, le périmètre d'intervention couvre tout le territoire de la commune. Cependant, conformément au règlement de campagne de ravalement de façade de la CCOLC, certaines voies ou bâtiment de la commune seront exclus du périmètre d'intervention.*», article 3-1 : *« Pourront faire l'objet d'une aide spécifique communale, tous les immeubles, quel que soit leur usage (habitat, mixte habitat et commercial, commerce ou **activité seul**) y compris ceux inclus dans le périmètre intercommunal d'aide au ravalement de façade mais exclus du dispositif d'aide financière de la CCOLC.*

#### **10 TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION DE POSTES**

Le conseil municipal, unanime, accepte de créer deux postes d'agents techniques dans le tableau des effectifs communaux, à compter du 6 mars 2019.

#### **11 : TABLEAU DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2018. INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article 11 de la loi de février 1995 et à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal, unanime, approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2018.

#### **12 : SITE DE LA FERME DE COINVILLE. PROMESSE DE VENTE**

Dans la continuité des éléments présentés au conseil municipal lors de sa réunion informelle du 15 mars 2018 le conseil municipal, unanime valide les points suivants :

- vente du site de la ferme de Coinville au profit de Mme Céline LOUIS épouse GALI au prix de 69 000€ conformément à l'estimation du service des domaines du 27 février 2019, Autorisation donnée au Maire ou à son premier adjoint pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte de cession à intervenir, étant précisé que la vente devra intervenir au plus tard en 2022.

#### **13 : FUSION DES CLUBS DE FOOT D'AUBOUÉ, HOMÉCOURT ET JOEUF**

Le conseil municipal, unanime émet un avis favorable sur le projet de fusion des clubs de foot d'Auboué, Homécourt et Joeuf et s'engage à subventionner la nouvelle structure issue de la fusion et à mettre à sa disposition les installations sportives actuellement utilisée par le club aubouésien.

#### **14 : MOTIONS.**

##### **1) Motion contre la prolifération des actes antisémites :**

Le conseil municipal, unanime, décide d'adopter la motion suivante :

La commune d'Auboué tient à manifester son indignation et son inquiétude face à la résurgence d'actes antisémites ces dernières semaines en France. Les croix gammées tracées sur le portrait de Simone Veil, déportée à Auschwitz, et dont le corps repose au Panthéon, l'inscription de la mention « Juden » sur la vitrine d'une boutique parisienne, l'abattage d'un arbre à la mémoire d'Ilan Halimi, jeune juif enlevé et torturé à mort rappellent les heures sombres du régime nazi et porte atteinte aux libertés fondamentales.

Dans un contexte où se multiplient les actes racistes ou xénophobes, sexistes ou homophobes, la communauté nationale doit préserver son unité face à toutes les tentatives de désignation de bouc émissaire et d'appel à la haine. Chaque citoyen doit se sentir visé quand un être humain est victime d'une volonté de discrimination ou d'exclusion pour ce qu'il est, au nom d'idées contre lesquelles

nous devons tous et toujours nous mobiliser et lutter. La commune d'Auboué appelle chacun à la vigilance.

2) Motion de soutien aux agents de la CCOLC :

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal de la commune d'Auboué apporte son soutien aux agents territoriaux de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence ainsi qu'à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et plus largement aux fonctionnaires du secteur public.

Le conseil soutient les services publics et dénonce toute campagne de dénigrement d'un véritable service public de qualité qui est assuré au quotidien dans l'ensemble des collectivités de France.

Certains font le vœu de la transparence dans nos collectivités en diffusant des informations partielles et approximatives quant à la rémunération supposées des agents de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence. Le conseil souhaite que tout soit mis en œuvre pour que l'équité existe pour l'ensemble des agents de l'OLC.

Le conseil restera mobilisé afin de protéger un service public de qualité, de proximité, ainsi que les agents du secteur public qui servent notre quotidien et celui de tous les françaises et français.

La séance est levée à 20h30.

AUBOUÉ, le 07 mars 2019

Le Maire

Fabrice BROGI